



N° 319-2022

6.1

**ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE SAINT-CYR-EN-VAL**

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-EN-VAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2,
VU le Code Pénal et notamment les articles ses articles 321-6 à 321-8, 321-12, et R. 610-5 et R.632-1 al.1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R. 411-3, 411-8 et 411-25,

VU le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9,

VU la déclaration préalable présentée le 01 août 2022 par BRISSARTD Daniel représentant l'association St Cyr En Fête sis 577, rue Haute à Saint-Cyr-En-Val sollicitant l'autorisation d'organiser un vide grenier dans le parc du château de la Motte, rue de Sandillon,

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre, la salubrité, la tranquillité publique et d'assurer la régularité des transactions,

ARRETE

Article 1 :

L'association St Cyr En Fête est autorisée à organiser une vente au déballage dite « vide grenier » le dimanche 04 septembre 2022. Les participants sont autorisés à s'installer et à occuper le parc du château de 06h30 à 20h00.

Article 2 :

Toutes personnes, non-professionnelle des activités d'échange et de vente d'objets mobiliers d'occasion, qui souhaite participer et ouvrir un stand présentant des objets mobiliers d'occasion lui appartenant, doit adresser à l'association St Cyr En Fête une demande.

Article 3 :

L'activité de ventes au déballage est interdite sur le vide grenier à toute personne exerçant une activité professionnelle de vente ou toute autre personne « non-professionnelle » souhaitant effectuer de la vente d'objets neufs.

Article 4 :

Les organisateurs établiront à un registre, côté et paraphé par Monsieur le Maire, conforme à l'arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres.

Ce registre sera tenu à disposition des services compétents et déposé en Mairie dans un délai de huit jours pour transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture du Loiret,
- Gendarmerie Nationale
- Direction de la Police Municipale de St Cyr En Val
- Demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYR-EN-VAL, le 16 août 2022

Le Maire, Vincent MICHAUT

Alain JARSON
Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de sa notification (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>).